

Décision de la directrice de l'EPFLi Foncier Cœur de France

N°2024-40

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- VU** l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les statuts de l'EPFLi Foncier Cœur de France ;
- VU** le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
- VU** la délibération n° 4a du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France en date du 24/11/2016 portant nomination de la Directrice ;
- VU** la délibération n° 16 du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France en date du 29/03/2024 portant délégation de pouvoirs à la Directrice ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de la commune de SAVIGNY-EN-SANCERRE en date du 08/04/2021 portant sur l'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de maintien d'un commerce de proximité ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Fort Sancerrois Val de Loire en date du 08/12/2020 donnant un avis favorable sur l'opération de portage ;
- VU** la délibération N°7 du conseil d'administration de l'EPFLi en date du 10/06/2021 approuvant le projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, les modalités du portage foncier et habilitant notamment la Directrice à fixer les prix d'acquisition ;
- VU** la convention de portage foncier signée par la commune de SAVIGNY-EN-SANCERRE et l'EPFLi Foncier cœur de France en date du 24/03/2022 ;
- VU** le courrier en date du 25 juillet 2023 en vertu duquel la commune de SAVIGNY-EN-SANCERRE demande l'extension du mandat initialement donné à l'EPFLi ;
- VU** la délibération n°8 du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France en date du 06/10/2023 approuvant la demande de la commune de SAVIGNY-EN-SANCERRE, portant acquisition et intégration dans la convention de portage foncier du 24/03/2022 de la Remise cadastrée AB 476, réalisation des opérations permettant la sortie de l'EPFLi de l'indivision sur la cour cadastrée AB 340 ; et autorisant la Directrice à fixer le prix d'acquisition et à signer les actes afférents.
- VU** l'accord de M. le Maire de la commune de SAVIGNY-EN-SANCERRE par courriel en date du 17/01/2024 ;
- VU** le courriel contenant offre d'achat adressé au propriétaire, en date du 06/02/2024 et son accord écrit en retour en date du 06/02/2024 ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLI Foncier Cœur de France par la commune de SAVIGNY-EN-SANCERRE sont respectées ;

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE d'acquérir la pleine propriété du bien immobilier en nature de Remise, situé à SAVIGNY-EN-SANCERRE, ainsi cadastré :

Section	N°	Adresse / Lieudit	Contenance m ²
AB	476	Place de l'église	76

FIXE le prix d'acquisition à HUIT MILLE EUROS (8 000,00 €).

PRECISE que l'EPFLI devient seul propriétaire de la parcelle cadastrée AB 478 d'une contenance de 155m², la cour anciennement cadastrée AB 340 ayant fait l'objet d'une division.

DIT que l'EPFLI Foncier cœur de France prend en charge les honoraires des Notaires, ainsi que les coûts de la mise en place de la clôture séparative et d'établissement du dossier des diagnostics techniques obligatoires.

Fait à Orléans

Sylvaine VEDERE
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 02/08/2024